

## **Règlement intérieur du comité d'orientation du Réseau SYNAPSE, réseau national des acteurs de l'EIT**

### ***Préambule***

En partenariat avec le CGDD et la DGE, l'ADEME a lancé le 23 novembre 2017 le Réseau SYNAPSE, réseau national des acteurs de l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT). Grand succès avec plus de 90 participants, cette première réunion a confirmé le besoin d'échange et de partage entre acteurs de l'EIT. Pour cela, l'ADEME a mandaté une animation nationale de ce Réseau SYNAPSE au travers du consortium Auxilia-Mydiane, pour une mission de 2 ans à partir de mai 2018, dont l'objectif est de structurer et d'amplifier les échanges au sein du réseau, en s'appuyant notamment sur l'espace projet dédié, portail national et centralisateur sur l'EIT : [www.reseau-synapse.org](http://www.reseau-synapse.org)

Les objectifs du Réseau SYNAPSE, réseau national des acteurs de l'EIT, sont :

- De contribuer au déploiement des démarches d'EIT sur tout le territoire français, en fédérant les acteurs français de l'EIT (à la fois les acteurs « historiques » et ceux entrés récemment dans l'EIT comme les territoires ZGZD) et en facilitant leurs échanges, notamment par l'utilisation d'outils collaboratifs (communautés de travail...) mais aussi via des rencontres régulières (groupes de travail, rencontres annuelles);
- De capitaliser le savoir-faire français (méthodologie, outils, bonnes pratiques, formations, ...) en terme d'EIT pour le mettre à la disposition du plus grand nombre;
- De valoriser les retours d'expériences concrets des démarches EIT en mettant en visibilité plus particulièrement leurs triples bénéfices : environnementaux, économiques et sociaux ;
- De structurer un réseau de veille et de valorisation autour de l'EIT, tout en s'ouvrant aux retours d'expériences internationaux.

La volumétrie attendue de ce réseau est de 150 à 200 personnes actives, réunissant :

- animateurs locaux/régionaux de démarches EIT (issus de collectivités, d'associations d'entreprises ou zones d'activités, de chambres consulaires - CCI, CMA, chambres d'agriculture -, d'agences de développement économique, de syndicats de déchets, ... ) ;
- mais aussi plus largement tous les acteurs impliqués dans l'EIT : bureaux d'études et acteurs de la recherche, financeurs (conseils régionaux, collectivités), relais tels que les fédérations professionnelles, les chambres consulaires et agences de développement économique, ou encore centres techniques, DREAL, etc.

Compte tenu de cette volumétrie conséquente, la gouvernance du Réseau SYNAPSE se traduit par un comité d'orientation (CO), dont les missions, l'organisation et le fonctionnement sont définis au sein du présent règlement. Ce document est consultable sur le site internet du Réseau SYNAPSE : [www.reseau-synapse.org](http://www.reseau-synapse.org).

## **Article 1 - Composition du Comité d'Orientation (CO) et fonctionnement général**

### **1.1. Composition du CO**

Le CO est créé sous la présidence de l'ADEME. Le président est chargé de l'application du présent règlement intérieur. D'une façon générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue des réunions ; il dirige les débats, fait procéder le cas échéant aux votes.

Le secrétariat du CO est assuré par l'ADEME qui pourra s'appuyer sur l'animateur national du Réseau SYNAPSE. Dans la mesure où l'animation nationale se présente sous la forme d'un consortium de plusieurs entités, il est autorisé un représentant maximum par membre du consortium.

Le CO est composé de membres invités par l'ADEME et disposant des connaissances et compétences sur le sujet de l'Écologie Industrielle et Territoriale en France.

Il comprend un représentant de chacune des organisations suivantes :

- Ministère de la Transition Écologique et Solidaire - Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)
- Ministère de l'Économie et des Finances - Direction Générale des Entreprises (DGE)
- Chambres de Commerce et d'Industrie France (CCIF)
- Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA)
- Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)
- Confédération des PME (CPME)
- Association OREE
- Institut National de l'Économie Circulaire (INEC)
- Un acteur de la R&D spécialisé sur l'EIT
- Un bureau d'études spécialisé sur l'EIT
- Une personnalité qualifiée par région, membre de SYNAPSE, soit 14 personnalités qualifiées régionales au total (13 de régions métropole et 1 représentant les DOM)

Ces personnalités qualifiées ont pour rôle de faire remonter les difficultés rencontrées sur le terrain (individuellement et/ou par d'autres acteurs régionaux de l'EIT) et de proposer des recommandations concrètes pour faciliter le déploiement de l'EIT (cf. partie 1.2 Engagements des membres du CO).

Chaque région soumet la candidature d'une ou deux personnalités qualifiées. La sélection finale est réalisée par l'ADEME, afin d'obtenir une diversité de profils (animateurs de démarches EIT, associations d'entreprises, entreprises, collectivités, région, ADEME DR, DREAL/DIRECCTE, ...).

L'ensemble des membres du CO sont nommés pour 2 ans (renouvelable).

D'autres personnalités qualifiées pourront être invitées au titre de leurs compétences, de manière temporaire selon les sujets traités (DGPR, SDS, ...).

Afin d'en conserver le caractère opérationnel, ce comité sera **limité à 30 membres maximum**.

A l'issue de la première année de fonctionnement du CO, l'ADEME ainsi que tout membre du CO peut en proposer des modifications de composition en vue de l'optimiser. En cas de demande de retrait d'un partenaire, le CO émet un avis sur l'opportunité d'intégrer un nouvel organisme. En particulier concernant le désistement d'une personnalité qualifiée régionale, la région concernée proposera 1 ou 2 nouvelles candidatures, qui seront soumises pour avis au CO (la personnalité qualifiée régionale sortante pouvant si elle le souhaite proposer le nom d'un(e) remplaçant(e) à la communauté régionale). La décision finale sera prise par l'ADEME, avec l'objectif de maintenir une diversité des profils d'acteurs représentés au sein du CO.

En cas de non possibilité d'être présent, tout membre du CO peut se faire représenter par une personne de son choix (interne ou externe à sa structure, de la même catégorie d'acteur concernant les représentants des bureaux d'études et acteurs de la R&D), à la condition d'en informer l'ADEME au plus tard une semaine avant chaque réunion. En cas de non possibilité d'être représenté, tout membre peut adresser au président une contribution écrite sur tout point inscrit à l'ordre du jour. Celui-ci la porte à connaissance du comité. En cas de 3 absences successives d'un des membres, le CO discutera de l'opportunité de remplacer l'acteur concerné par un nouveau membre.

### **1.2 Fréquence des réunions et moyens à disposition**

La fréquence de deux réunions par an est retenue. Des réunions exceptionnelles pourront être organisées en cas de besoin. Les réunions du comité ne sont ni publiques ni enregistrées. Une communauté privée d'échanges entre membres du CO est mise à disposition sur la plateforme [www.reseau-synapse.org](http://www.reseau-synapse.org), permettant de poursuivre les échanges entre les 2 réunions annuelles.

### **1.3 Mode de décision**

Les décisions du CO sont basées sur la recherche du consensus. Si le consensus n'est pas atteint, un vote à main levée peut être organisé à la majorité simple des présents, sur décision exclusive du président. En cas d'égalité, c'est la voix du président(e) qui départage. Des votes électroniques peuvent être organisés. Un quorum de 50% des membres doit être atteint pour permettre la validation des décisions.

## **Article 2 - Objectifs et missions du CO**

Le comité d'orientation est plus particulièrement en charge des missions suivantes :

### **Mission 1 : Être une instance d'échange multi-acteurs visant à porter les recommandations pour déployer l'EIT en France.**

Le CO donne son avis et émet des propositions concernant les orientations pour déployer l'EIT en France. Les membres du CO font notamment remonter les freins et leviers rencontrés dans les territoires et émettent des recommandations visant à lever ces freins. Ils contribuent à la construction d'une trajectoire nationale pour déployer l'EIT en France et à la définition des objectifs. Le CO vise ainsi à partager une vision stratégique du déploiement de l'EIT en France, vision que ses membres portent au sein des travaux nationaux : ils sont de réels ambassadeurs de l'EIT en France et peuvent être amenés à promouvoir cette vision stratégique de l'EIT en dehors du Réseau SYNAPSE, notamment au sein de travaux nationaux (exemple : Feuille de Route Économie Circulaire, ...). Le CO

émet des recommandations aux échelles nationale, européenne et internationale pour accélérer le développement de l'EIT : ceci peut se traduire par la publication annuelle d'un rapport d'activités incluant des propositions de recommandations.

### **Mission 2 : Contribuer à l'évaluation et aux réflexions quant à la pérennisation de l'EIT en France.**

Le CO participe à l'évaluation de l'EIT en France : contribution au suivi des indicateurs nationaux (notamment indicateur du nombre de démarches d'EIT en France reporté par le service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique et solidaire dans le cadre de l'objectif développement durable (ODD) n°12 de l'Organisation des Nations Unies), participation et suivi des campagnes d'évaluation nationales liées à l'EIT. Le CO contribue à l'analyse de la maturité de l'EIT en France et contribue également à faire avancer les travaux liés à la pérennisation de l'EIT en France (amplification des démarches EIT dans un contexte de diminution de l'argent public).

### **Mission 3 : Contribuer au pilotage du Réseau SYNAPSE et suivre son activité.**

Le CO s'exprime sur les lignes directrices du Réseau SYNAPSE. Le CO contribue à établir la programmation annuelle des sujets des groupes de travail, de la validation de leur feuille de route et du suivi de leurs travaux. En particulier, le CO contribue à la construction et à la validation du pré-programme des rencontres nationales du Réseau SYNAPSE.

### **Article 3 - Engagements des membres du CO**

Les membres du CO ont plusieurs rôles :

- **Lanceur d'alerte** : ils s'engagent à faire remonter des freins identifiés sur le terrain dans les territoires, identifier des difficultés, des risques, des dérives, proposer des pistes d'améliorations;
- **Idéation et partage** : ils s'engagent à partager des travaux/études à portée internationale, faire émerger des idées ou approches innovantes, etc.
- **Ambassadeurs de l'EIT** : ils s'engagent à porter les recommandations du comité pour déployer l'EIT au sein de travaux nationaux (Feuille de Route Économie Circulaire, ...).

Les participants au CO s'engagent également :

- A participer aux deux réunions annuelles sur Paris, à préparer les réunions et contribuer (sujets à faire remonter, lecture des documents envoyés en amont et réaction sur les documents partagés/produits au sein du comité, etc.) ;
- S'ils sont les représentants d'un type d'acteur (CPME, APCMA, APCA, CCIF, ...), à porter au sein du comité les positions représentatives des membres de leur groupe, et à leur relayer les informations ;
- A participer annuellement (sous la forme de questionnaire ou d'interview) à une enquête permettant d'évaluer le niveau de maturité de l'EIT en France, et à relayer cette enquête à leurs partenaires et au sein de leur groupe d'acteur.



Concernant les personnalités qualifiées issues de chaque région de France, les participants s'engagent à faire remonter les freins/leviers rencontrés sur le terrain (individuellement et/ou par d'autres acteurs régionaux de l'EIT). En particulier, pour les régions où des réseaux régionaux d'EIT sont structurés et animés, les personnalités qualifiées porteront au sein du comité d'orientation les positionnements partagés au sein de leur réseau régional en lien avec l'ordre du jour du CO.

Les membres du CO ne reçoivent aucune indemnité du fait de ces fonctions.

#### **Article 4 - Convocation et compte-rendu**

En amont de la fixation de l'ordre du jour, les membres du CO peuvent participer à la co-construction de son contenu en proposant à l'ADEME des points à inscrire à l'ordre du jour jusqu'à un mois avant la date du CO.

La convocation et l'ordre du jour prévisionnel seront adressés aux membres du CO par courrier électronique au plus tard un mois avant chaque réunion. L'ordre du jour définitif sera envoyé deux semaines avant chaque réunion, ainsi que tout document sur lequel sera sollicité un avis des membres en séance.

Le compte rendu de chaque CO sera diffusé aux membres du CO sous 15 jours, pour validation avant mise en ligne sur la [communauté publique](#) du Réseau SYNAPSE dans la limite d'un mois après la tenue du CO.